

D, droit constit, 1er sem. 1ère année

Par **fabcubitus1**, le **07/11/2004** à **00:56**

Le Contrôle de constitutionnalité des lois.

Voilà le sujet à traiter en 2 H.

Voici ce que j'ai fait comme plan :

Intro :

Evolution du contrôle:

- Semblant de contrôle sous le 1er Empire, mais pas appliqué à cause de Napoléon.

Refus des juges français, illégitimes (pas élus) d'effectuer ce contrôle

I) Les 2 principaux modèles de contrôle de constitutionnalité des lois

A) Modèle américain

- Contrôle a posteriori

- Contrôle par voie d'exception lors des procès, mais contrôle par le juge en charge de l'affaire

- Inconvénient : manque de sécurité juridique, une loi peut être appliquée dans un Etat et jugée inconstitutionnelle

B)Modèle européen

- Contrôle a priori (France, cf II) et a posteriori

- Contrôle par voie d'exception lors des procès de contentieux et procès de la loi elle-même, mais contrôle par une cour spéciale (cour constitutionnelle, conseil constitutionnel, tribunal constitutionnel)

II) Cas particulier du contrôle français et son évolution à partir de 1958

A) Le contrôle français en 1958

- En 1958, création du Conseil constitutionnel (composition)

- Bases du contrôle : la constitution de l'art. 1 à 89 (+mesures transitoires quand elles étaient en application)

- Saisine : Président de la Rép, 1er Ministre, Président du Sénat, Président de l'Assemblée nationale

B) Les étapes de l'évolution du contrôle français

16/07/71 : Décision sur une loi restreignant la liberté d'association qui a donné : élargissement des bases du contrôle à la DDHC 1789, au préambule de 1946, qui intègre les Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (principes nés au cours de la IIIème Rép).

1974 : Giscard élargi la saisine à 60 députés ou 60 sénateurs, dans le cadre de la revalorisation du Parlement.